







Les compétences des communes en matières d'habitat sont très limitées. Beaucoup de dispositifs se déploient à l'échelon intercommunal, où les compétences sont bien plus importantes. Les politiques de l'habitat se déploient de la façon suivante :

1. Le parc de logements privés (géré par l'Agence Nationale de l'Habitat - ANAH)

Le service public de la rénovation de l'habitat (france-rénov.gouv.fr- 0 808 800 700). Plateforme regroupant :

- > les informations pour la réalisation de travaux de propriétaires privés ;
- > un lien vers MaPrimeRénov', permettant de faire des demandes de financement pour les rénovations énergétiques ;
- > un lien vers MonProjetAnah, permettant de faire des demandes de financement pour la réhabilitation d'un logement.

Des opérations programmées d'amélioration de l'habitat, avec pour but de susciter un élan chez les propriétaires de rénovations de leur habitat :

- > elles se déploient sur un périmètre précis, à l'échelle intercommunale ;
- ≥ elles sont calibrées suite à un diagnostic et une étude pré-opérationnelle (financée par l'ANAH à hauteur de 50 %) ;
- > un opérateur de suivi-animation est l'interlocuteur privilégié des propriétaires (informations, accompagnement financier, technique et administratif tout au long du projet).

Pour des immeubles présentant un désordre important entraînant l'inhabitabilité :

- > le maire doit entamer une procédure de mise en sécurité aboutissant à un arrêté de mise en péril pour des désordres structurels et s'adresser au bureau habitat (03.84.86.81.63) à la DDT pour se faire accompagner ;
- > possibilité d'utiliser des outils spécifiques (ORI Opération de Restauration Immobilière, RHI-THIRORI Restauration de l'Habitat Insalubre Traitement de l'Habitat Insalubre ou dangereux et des Opérations de Restauration Immobilière) permettant à la commune de forcer un propriétaire de logement très dégradé à réaliser des travaux. Si celui-ci refuse, la commune peut être amenée à acquérir le bien et réaliser les travaux elle-même.

2. Le parc de logements locatifs sociaux (LLS)

Des projets locatifs sociaux ne peuvent être agréés par l'État que s'ils sont situés dans des pôles de proximité référencés permettant un accès minimum aux services de première nécessité. Les bailleurs sociaux dans le département sont :

- Néolia (sur ECLA et la CAGD) ;
- Grand Dole Habitat (sur la CAGD);
- Maison Pour Tous (sur tout le territoire).

Ce sont les seuls à pouvoir bénéficier de 3 types d'agréments différents ouvrant droit à différents prêts et subventions : du « plus » social au « moins » social, on trouve le prêt locatif aidé d'intégration (PLAI), le prêt locatif à usage social (PLUS), et le prêt locatif social (PLS). L'attribution de ces logements locatifs sociaux (LLS) aux locataires est conditionnée par des plafonds de ressources dans lesquels ceux-là doivent s'inscrire pour y prétendre (plafond différent pour les PLAI, PLUS, et PLS). Ces attributions sont effectuées par une commission dédiée dans laquelle l'État est membre de droit.

Habitat seniors – habitat inclusif : résidence de LLS incluant un projet social spécifique. Une fois agréées, ces résidences permettent d'orienter l'attribution de ces logements à un public spécifique : les personnes âgées.





3. La délégation de compétences

Les politiques nationales concernant les aides à la pierre sont déléguées dans le département à deux collectivités, qui sont instructrices des dossiers de subvention :

- le Conseil Départemental ;
- > la Communauté d'Agglomération du Grand Dole.

Ce sont à ces collectivités qu'il faut adresser les demandes d'instruction de dossiers de subvention (rénovation dans le parc privé et réalisation de locatif social). La réalisation de LLS est soumise à une programmation annuelle. Il est donc impératif pour une collectivité porteuse de projet de faire remonter les besoins à l'année N-1 pour que ceux-ci figurent dans la programmation de l'année N.



Direction départementale des territoires du Jura Bureau Habitat : 03.84.86.81.63 ddt-habitat@jura.gouv.fr

